Nations Unies A/HRC/52/54

Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-deuxième session
27 février-4 avril 2023
Points 2 et 3 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Synthèse de la cinquième réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution 43/19 du Conseil des droits de l'homme, rend compte des débats qui ont eu lieu à la cinquième réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, tenue le 19 janvier 2023, avant la réunion du forum politique de haut niveau sur le développement durable. Les quatre réunions intersessions précédentes s'étaient tenues respectivement en janvier 2019, décembre 2019, janvier 2021 et janvier 2022.

* Le présent document a été soumis après la date prévue en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

Merci de recycler

I. Introduction

1. Conformément à sa résolution 43/19, le Conseil des droits de l'homme a tenu, le 19 janvier 2023, la cinquième réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030)[1]. Les débats se sont appuyés sur ceux des quatre réunions intersessions précédentes qui s'étaient tenues en application des résolutions 37/24 et 43/19 du Conseil. Se fondant sur le thème du forum politique de haut niveau sur le développement durable, qui aura lieu en juillet 2023[2], la cinquième réunion intersessions avait pour thème : « Surmonter les crises multiples : réaliser les objectifs de développement durable grâce à une économie qui contribue au développement des droits de l'homme ». La réunion portait principalement sur trois objectifs de développement durable, qui seront examinés de manière approfondie par le forum politique de haut niveau sur le développement durable, à savoir l'objectif n° 6 (eau potable et assainissement), l'objectif n° 11 (villes et communautés durables) et l'objectif n° 17 (moyens de mettre en œuvre des partenariats pour les objectifs de développement durable). Les participants se sont attachés à démontrer combien il était important en cette période de crise de tenir compte des droits de l'homme dans le cadre de l'adoption des décisions économiques afin de progresser à nouveau dans l'application du Programme 2030. La réunion s'est déroulée en trois temps, à savoir une séance d'ouverture de haut niveau, une séance thématique et une brève séance de clôture.

2. Le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Galib Israfilov, a présidé la réunion. Le Président du Conseil des droits de l'homme, Václav Bálek, a prononcé une brève déclaration liminaire dans laquelle il a souligné les importantes contributions du Conseil dans l'effort entrepris afin de surmonter les crises multiples. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a également prononcé une déclaration liminaire dans laquelle il a souligné l'intérêt qu'il y avait à replacer les obligations préexistantes relatives aux droits de l'homme au cœur du débat économique dans le but de bâtir une économie favorable aux droits de l'homme bénéficiant à chacun, investissant dans les objectifs de développement durable et sous-tendant un développement inclusif et durable porteur des transformations inscrites dans le Programme 2030. Antonia Urrejola, Ministre chilienne des affaires étrangères, a prononcé le discours liminaire, dans lequel elle a souligné combien il était urgent de combattre les inégalités et livré des réflexions sur les mesures et initiatives prises par le Chili pour renforcer la protection et la réalisation des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux et s'attaquer à des phénomènes structurels tels que la pauvreté, les inégalités, la pénurie de logements et les problèmes rencontrés dans les domaines de l'éducation et de la santé.

3. La séance thématique a porté principalement sur la valeur ajoutée des droits de l'homme dans l'élaboration des orientations économiques, l'établissement des budgets et la création de recettes intérieures, particulièrement dans le contexte de la réalisation des objectifs de développement durable nos 6, 11 et 17. Quatre orateurs principaux ont pris la parole : Grieve Chelwa, Directeur de recherche à l'Institute on Race, Power and Political Economy, the New School, New York ; Attiya Waris, Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels ; Arnaud Peral, Coordonnateur résident des Nations Unies en Tunisie ; et Leilani Farha, Directrice mondiale de #Right2Housing. Le débat thématique a été animé par le Président de la réunion.

[1] Voir www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/fifth-intersessional-meeting-human-rights-and-the-2030-agenda.

[2] Voir https://hlpf.un.org/2023.

II. Résumé des débats

A. Ouverture de la réunion

4. Le Président a ouvert la réunion en présentant les objectifs, les modalités et le format des débats. Il a noté que les crises multiples et interdépendantes continuaient d'empêcher le monde de se relever et d'appliquer le Programme 2030 et s'est réjoui de l'occasion offerte de mettre en commun les bonnes pratiques, les recommandations et les solutions d'ensemble qui permettaient de promouvoir et protéger les droits de l'homme et d'appliquer le Programme de travail en luttant contre les inégalités et en ne laissant aucun pays de côté. Il a rappelé que la cinquième réunion intersessions s'appuierait sur les résultats issus des quatre premières réunions intersessions[3]. La synthèse des travaux de cette cinquième réunion nourrirait à son tour les débats devant se tenir en juillet 2023 dans le cadre du forum politique de haut niveau sur le développement durable.

5. Dans sa déclaration liminaire, M. Bálek a souligné qu'il était nécessaire de retrouver l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme afin de pouvoir s'attaquer aux causes profondes des crises multiples. Il a exhorté les participants à relancer la réalisation des objectifs de développement durable, puisqu'il ne restait plus que sept ans avant la date butoir de 2030. Il a évoqué les initiatives prises par le Conseil des droits de l'homme dans le but de résoudre les crises interdépendantes provoquées par les changements climatiques, les guerres, les autres conflits et la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui compromettaient la réalisation du Programme 2030. Il a noté que le Conseil avait appelé les États à faire en sorte que les efforts nationaux et internationaux en faveur du développement durable comprenaient un aspect relatif aux droits de l'homme. Il a également souligné que la réunion intersessions contribuait dans une large mesure à faire en sorte que les droits de l'homme éclairent l'application du Programme 2030 et contribuent à atténuer les effets des crises actuelles.

6. Dans sa déclaration liminaire, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a noté que les objectifs de développement durable et le Programme 2030 incarnaient un appel à l'action mobilisateurs et véritablement universel. Toutefois, les progrès importants observés dans un premier temps dans la réalisation des objectifs de développement durable s'étaient inversés. Les crises multiples, notamment la pandémie mondiale, avaient précipité 93 millions de nouvelles personnes dans l'extrême pauvreté en 2022. Les répercussions mondiales de ces crises et les incertitudes économiques avaient été exacerbées par la guerre en Europe.

7. Le Haut-Commissaire a noté qu'en raison de l'insécurité alimentaire et de l'augmentation du coût de la vie, beaucoup ne savaient plus de quoi serait fait le lendemain. Dans le même temps, les inégalités se creusaient davantage encore. La malnutrition touchait désormais 828 millions de personnes, un record par rapport aux 150 millions enregistrés à peine trois ans auparavant. Les conséquences de l'urgence climatique étaient toujours aussi dévastatrices ; 60 % des pays à faible revenu et 30 % des pays émergents étaient en situation de surendettement ou sur le point de l'être, dans un contexte marqué par la menace d'une récession mondiale. Cette évolution limitait davantage encore la capacité des États à promouvoir le droit à la santé, à l'éducation et à la protection sociale et d'autres droits de l'homme, les premières victimes étant les catégories les plus vulnérables de la population, en particulier les femmes et les filles. La corruption et les flux financiers illicites qui en résultent continuent également de porter atteinte au droit à la santé, à l'éducation et à la protection sociale et aux droits démocratiques, fragilisant du même coup l'état de droit, une situation qui représentait une véritable crise des droits de l'homme.

8. Le Haut-Commissaire a exhorté le Conseil des droits de l'homme et la communauté internationale à mobiliser la volonté politique nécessaire pour opérer les transformations présentées dans le Programme 2030 au bénéfice de toutes les personnes et de tous les pays. Il a déclaré que la communauté internationale devait en premier lieu conjuguer ses efforts dans le but de placer véritablement les droits de l'homme au cœur de tous les aspects du développement durable en aidant les personnes à devenir des acteurs dynamiques du

[3] Voir A/HRC/40/34, A/HRC/43/33, A/HRC/46/48 et A/HRC/49/59, respectivement.

développement durable, en protégeant les mouvements sociaux et les organisations locales contre la répression et en faisant de la collecte de données ventilées une priorité. En deuxième lieu, il a appelé de ses vœux le développement d'une économie favorable aux droits de l'homme et souligné que les économies devaient en être imprégnées. Les droits de l'homme constituaient des garde-fous utiles qui permettaient d'orienter prioritairement les investissements vers les catégories les plus marginalisées de la population. Ils contribuaient également à orienter les dépenses publiques vers la réduction des inégalités et la lutte contre les différentes formes de discrimination et de mettre en place des économies centrées sur les personnes et la sécurité, la santé et la viabilité de la planète. Enfin, le Haut-Commissaire a noté qu'il était nécessaire de mettre en place un système économique et financier international permettant aux États de développer l'espace budgétaire réservé aux droits de l'homme et au développement durable au lieu de limiter leur capacité à le faire.

9. Le Haut-Commissaire a conclu en soulignant que le Sommet sur les objectifs de développement durable, qui se tiendrait en septembre 2023, marquerait la mi-parcours jusqu'à 2030 et constituerait un temps fort dans l'exécution d'un plan mondial consacré aux moyens d'accélérer la mise en œuvre des objectifs. Il a engagé les participants à redoubler d'efforts afin de sauver le Programme 2030 et fait observer que tous les droits de l'homme, sans exception, constituaient un levier permettant d'atteindre ce but.

10. Dans son allocution liminaire, Mme Urrejola a noté que la promotion et le respect des droits de l'homme étaient essentiels pour le Chili, qui espérait contribuer à protéger les démocraties, promouvoir les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux et garantir les droits des femmes et des filles dans le but d'éradiquer complètement la violence fondée sur le genre. Le Chili attache la plus haute importance à l'application du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, dont le but est de placer les personnes au cœur de l'effort et d'améliorer le niveau de vie de toutes les populations.

11. Mme Urrejola a évoqué le discours prononcé par le Président chilien, Gabriel Boric, à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, en septembre 2022, dans lequel il a souligné que le Chili avait progressé constamment dans la réduction de la pauvreté depuis le retour de la démocratie en 1990, mais que les inégalités économiques constituaient toujours un problème majeur, notamment s'agissant de l'accès aux droits économiques, sociaux et culturels et de l'exercice de ces droits. Cette situation avait contribué à compliquer le développement du pays en dépit du recul de l'extrême pauvreté et de la progression du revenu par habitant. L'agitation sociale qui avait marqué le mois d'octobre 2019 avait montré que les inégalités constituaient une menace pour les démocraties modernes.

12. Mme Urrejola a déclaré qu'en conséquence, il était prioritaire pour le Gouvernement chilien de progresser dans la réduction des inégalités en menant de toute urgence des politiques sociales responsables, ce qui, a-t-elle ajouté, était fait dans un contexte marqué par des difficultés engendrées non seulement par la pandémie de COVID-19, l'augmentation considérable des flux migratoires au cours des cinq dernières années et, une vague de sécheresse et les changements climatiques, mais encore par la situation complexe de l'économie mondiale, la hausse de l'inflation et les effets des conflits à travers le monde. Ainsi, le Chili avait mené une réforme des pensions dans le but de réduire les inégalités, reconnaissant que le droit à la sécurité sociale était un droit humain fondamental.

13. Mme Urrejola a fait observer que le monde était également aux prises avec une triple crise environnementale liée aux changements climatiques, à l'appauvrissement de la biodiversité et à la pollution. Face à l'ampleur de cette crise, le Chili était convaincu que le fait de vivre dans un environnement propre, sain et durable constituait un droit de l'homme étroitement lié à d'autres garanties fondamentales telles que le droit à la vie.

14. Mme Urrejola a conclu en soulignant que le Chili était également préoccupé par la vulnérabilité des femmes et des filles. L'adoption d'une politique étrangère féministe par un gouvernement résolument féministe était particulièrement urgente. Outre qu'elle nécessitait une représentation plus équitable des femmes au sein des instances internationales, une telle politique imposait de privilégier les initiatives visant à promouvoir l'égalité des genres dans toutes les actions gouvernementales et plus particulièrement dans celles qui visaient à réaliser l'objectif de développement durable n° 5. Le Chili était déterminé à promouvoir des politiques centrées sur les droits de l'homme et le développement durable qui orienteraient

toutes les actions entreprises par l'État pour garantir le respect et la protection de ces droits, avec un accent particulier sur les populations les plus vulnérables. Mme Urrejola a souligné que le Chili agissait avec détermination pour atteindre les objectifs de développement durable et accomplir la promesse centrale porteuse de transformations contenu dans le Programme 2030, consistant à ne laisser personne de côté.

B. Débat thématique

15. Le Président a animé le débat thématique, qui a principalement porté sur les bonnes pratiques et les recommandations visant à ancrer plus fermement les droits de l'homme dans les actions et politiques en faveur du développement durable dans le cadre du relèvement consécutif aux crises multiples. Les orateurs principaux ont été invités à livrer leurs réflexions concernant les mesures et initiatives prises pour atteindre les objectifs de développement durable n°s 6, 11 et 17.

16. Le premier orateur, M. Chelwa, a noté que son institut, l'Institute on Race, Power and Political Economy at the New School, étudiait les interactions entre la race, la stratification sociale, le pouvoir et l'économie politique. L'institut avait noué des partenariats stratégiques et produit des études destinées à mettre en évidence des actions et des pratiques suivant des orientations novatrices propres à promouvoir une prospérité partagée et croisée entre les races, les genres, les origines, les ethnies et les orientations sexuelles différentes.

17. M. Chelwa a observé que les événements des dernières années avaient mis en évidence les limites et les contradictions inhérentes à l'actuel mode de production et de distribution dans le monde. La pandémie de COVID-19 et l'hécatombe qu'elle avait provoquée avait démontré avec une acuité particulière que les systèmes économiques et les systèmes de santé actuels avaient été conçus pour profiter à une minorité au détriment de la majorité.

18. M. Chelwa a noté que des milliards de personnes dans le monde n'avaient pas accès aux filets de sécurité sociale mis en place et garantis par les États pour faire face aux difficultés économiques engendrées par la pandémie et qu'elles étaient de ce fait en grande partie livrées à elles-mêmes alors que les économies étaient au point mort. Le monde n'avait pas encore pleinement pris conscience des répercussions de cette négligence de masse. Pendant que des milliards de personnes souffraient, les élites mondiales, favorisées par les actuels modes de production et de distribution, continuaient de vivre comme si de rien n'était. La pandémie avait également démontré de la manière la plus nette que les travailleurs les plus indispensables étaient aussi ceux dont l'absence du travail avait réduit à néant tous les efforts qui étaient indispensables au bien-être de l'humanité. Dans le même temps, ces travailleurs étaient aussi les moins bien rémunérés et les plus exposés au virus de la COVID-19.

19. M. Chelwa a noté que la pandémie avait mis en lumière le caractère immoral du régime mondial de la propriété intellectuelle, lequel privilégiait les dividendes versés aux actionnaires au détriment du droit à la vie et de l'obligation contraignante qui incombait aux gouvernements de respecter les droits des individus pendant cette pandémie historique. En Afrique, beaucoup de dirigeants avaient dû implorer pour pouvoir recevoir les vaccins ou, à tout le moins, les éléments nécessaires à leur fabrication.

20. M. Chelwa a par ailleurs noté que l'économie mondiale avait besoin d'être restructurée. Le monde devait reconfigurer les actuels modes de production et de distribution de manière à faire en sorte que les économies fonctionnent au bénéfice du plus grand nombre et non de quelques-uns. Il était nécessaire de bâtir des économies capables de préserver la dignité des 8 milliards d'habitants de la planète sans distinction de race, de genre, de nationalité, de statut migratoire ou d'autres marqueurs sociaux qui avaient jusque-là toujours servi de critères d'exclusion ou d'inclusion. La notion d'économie favorable aux droits de l'homme était particulièrement pertinente en cette époque marquée par des crises multiples. La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée il y a soixante-quinze ans, devait servir de guide à cet égard. Ce document historique, produit des contributions de divers systèmes économiques et politiques, définissait un cadre qui permettait de réaliser et défendre la dignité humaine. Conformément à la Déclaration, la dignité humaine devait être

sous-tendue par cinq ensembles de droits indissociables, à savoir les droits politiques, civils, culturels, sociaux et économiques.

21. M. Chelwa a déclaré qu'immédiatement après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, une campagne visant à mettre en avant certains droits et à en délégitimer d'autres avait gagné en notoriété. Organisée par la Société du Mont-Pèlerin, la campagne a été lancée à la fin des années 1940. La Société du Mont-Pèlerin entendait délégitimer les droits économiques en faisant valoir que l'ouverture des marchés rendait les droits économiques superflus, car le marché produirait les meilleurs résultats possibles pour les sociétés. Toutefois, le domaine politique était dominé par la violence, de sorte que les droits civils et politiques et les droits relatifs à la protection de la propriété privée devaient être garantis par les gouvernements. Cette exception aux droits de l'homme, que l'on pourrait qualifier de néo-libéralisation et qui consistait à ne mettre l'accent que sur les droits civils et politiques et sur les droits relatifs à la propriété, a dominé le discours politique pendant des décennies et n'a pas permis de protéger la dignité humaine conformément aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En effet, la néo-libéralisation des droits de l'homme avait conduit à d'innombrables atteintes à la dignité.

22. En conclusion, M. Chelwa a indiqué qu'il fallait mettre en place une économie favorable aux droits de l'homme afin de retrouver la grande ambition exprimée dans la Déclaration universelle en portant une attention particulière au rôle que les droits économiques pouvaient jouer dans la promotion de la dignité humaine. L'économie jouait un rôle démesuré dans la détermination des conditions de vie matérielles de beaucoup d'habitants du monde, une situation qui imposait de conférer aux droits économiques un rôle prééminent dans l'amélioration des droits de l'homme. Si de telles normes et de telles valeurs avaient préexisté avant la pandémie, les filets de protection sociale auraient été suffisants. Les vaccins qui sauvaient des vies auraient été considérés comme biens publics au bénéfice de l'ensemble de la population et n'auraient pas servi à enrichir le secteur pharmaceutique. Enfin, M. Chelwa a estimé qu'il fallait affronter ensemble la crise climatique : les politiques économiques étaient en grande partie basées sur des choix politiques et non sur des données scientifiques objectives. Il faudrait dorénavant faire des choix différents.

23. Mme Waris a déclaré que la pandémie de COVID-19 avait été précédée d'une crise de la dette, d'une tendance de plus en plus marquée en faveur de mesures d'austérité et d'un alourdissement du service de la dette, qui avaient entraîné le creusement des inégalités socioéconomiques au sein des pays et entre les pays. La pandémie, puis les autres crises, ont provoqué une hausse de l'endettement et du déficit des finances publiques dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, avec des effets délétères sur les droits de l'homme et plus particulièrement sur ceux des femmes et des personnes marginalisées.

24. Mme Waris a noté que les pays à faible revenu, sous-représentés dans les discussions économiques mondiales, étaient déjà aux prises avec un niveau d'endettement insupportable, la perte de recettes budgétaires en raison des flux financiers illicites, de l'évasion fiscale et de la fraude fiscale, et d'autres problèmes qui devaient être résolus de toute urgence. Dans un contexte marqué par la détérioration de la situation socioéconomique, un alourdissement de la charge de la dette, des faillites en série et la réduction des ressources qui auraient dû être consacrées, notamment, à la santé, à l'éducation, à l'alimentation, à l'approvisionnement en eau et à la protection sociale, les personnes les plus vulnérables ont aussi été les plus durement touchées, ce qui est contraire aux obligations internationales relatives aux droits de l'homme et au droit souverain de restructurer une dette.

25. Mme Waris a recommandé de réformer le système financier mondial, notamment le système de la dette international et le système fiscal mondial, afin de lutter contre les flux financiers illicites, en se fondant sur les droits de l'homme internationaux et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les Principes directeurs relatifs à la dette extérieure et aux droits de l'homme et les Principes directeurs pour l'étude de l'impact des réformes économiques sur les droits humains devraient être appliqués de façon plus systématique.

26. Mme Waris a fait référence à son rapport sur la réforme de l'architecture internationale de la dette et des droits de l'homme[4] et noté que les principes pour l'octroi de prêts et la souscription d'emprunts souverains responsables devaient être défendus. Les principes consacraient le droit des pays de restructurer leur dette. Dans le contexte du relèvement consécutif à la pandémie de COVID-19 et aux autres crises, les droits de tirage spéciaux (DTS) non utilisés ou sous-utilisés devaient être dirigés des pays à haut revenu vers les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire.

27. Mme Waris a recommandé la création d'un mécanisme multilatéral de renégociation de la dette dont l'ONU serait un des moteurs, qui serait appelé à devenir un cadre légitime et déterminant, qui garantirait des coûts minimaux aux pays débiteurs et qui serait régi par les principes directeurs existants.

28. Mme Waris a par ailleurs noté qu'à sa soixante-dix-septième session, en décembre 2022, l'Assemblée générale avait adopté sa résolution 77/244, dont le but était de mettre en place un dispositif ou un instrument de coopération internationale en matière fiscale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et appelé à rendre cette coopération internationale plus inclusive et plus efficace. La question de la création d'un organe fiscal de l'ONU et de l'élaboration d'une convention fiscale des Nations Unies faisait l'objet du rapport que l'Experte indépendante avait présenté à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale[5]. En conclusion, Mme Waris a noté que les réformes fiscales internationales telles que la proposition concernant un organe fiscal de l'ONU devaient promouvoir une économie basée sur les droits de manière à faire en sorte que les obligations relatives aux droits de l'homme soient au cœur des mécanismes décisionnels en matière financière et fiscale.

29. M. Peral a présenté les travaux de l'équipe de pays des Nations Unies en Tunisie sur les objectifs de développement durable nos 6 et 17. Il a noté que plus de dix ans après la révolution, la Tunisie faisait face à une situation socioéconomique difficile et traversait une période de transition politique et institutionnelle. La pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine avait conduit à un renchérissement du coût des biens de première nécessité et de l'énergie, une situation qui avait exacerbé les difficultés structurelles et les inégalités socioéconomiques préexistantes. La Tunisie était en négociation avec le Fonds monétaire international afin d'élaborer un programme lui permettant d'accéder à des sources de financement externe et de lancer des réformes macroéconomiques. Dans ce contexte, l'équipe de pays des Nations Unies en Tunisie s'attachait à promouvoir et protéger les droits de l'homme et à réduire les vulnérabilités existantes afin de ne laisser personne de côté.

30. M. Peral a déclaré que compte tenu de l'aggravation des difficultés économiques, pour produire des effets visibles, l'équipe de pays des Nations Unies avait orienté son travail en se fondant sur l'aide apportée au pays dans la réalisation des objectifs de développement durable en collaboration avec l'ensemble des organismes concernés dans le sens de l'Unité d'action des Nations Unies, en plaidant pour l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans le traitement des questions budgétaires et des politiques de soutien social et économique, en plaidant pour que le nouveau plan de développement gouvernemental pour 2023-2025 soit aligné sur les objectifs de développement durable et en nouant des partenariats solides avec les acteurs locaux afin de promouvoir les droits de l'homme dans l'application des réformes économiques et sociales, y compris en coopération avec la société civile tunisienne particulièrement dynamique, qui pouvait être un des principaux vecteurs de changement.

31. M. Peral a ensuite abordé l'objectif de développement durable no 6 et noté que la Tunisie faisait face à une crise de l'eau qui avait été déclarée situation d'urgence. Depuis plus de trente ans, le pays vivait avec un manque d'eau chronique aggravé par les changements climatiques. Les nappes phréatiques étaient surexploitées, particulièrement dans le centre de la Tunisie, et un rapport pointait un taux d'exploitation supérieur à 100 %. À l'avenir, l'eau disponible finirait par ne plus couvrir tous les besoins à en croire les prévisions concernant

[4] A/76/167.
[5] A/77/169.

l'augmentation de la consommation et la dégradation des ressources engendrée par les effets des changements climatiques.

32. En juillet 2022, durant sa visite en Tunisie, le Rapporteur spécial des Nations Unis sur les droits à l'eau et à l'assainissement avait rencontré les autorités gouvernementales et un vaste réseau d'organisations de la société civile, d'associations locales et de titulaires de droits. À la fin de sa mission, il avait publié ses premières conclusions et recommandations dans l'optique de l'établissement de son rapport final, lequel serait présenté au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session, en septembre 2023. La visite du Rapporteur spécial a montré que l'exercice des droits de l'homme se heurtait à des difficultés telles que la pollution des ressources locales en eau par les produits chimiques rejetés par les entreprises de phosphate ou le fait que des centaines d'écoles n'avaient pas accès à l'eau potable ou même à l'eau courante. D'autres organismes des Nations Unies avaient noué des partenariats avec le Gouvernement dans le but d'améliorer le droit de la population à l'eau et à l'assainissement et de progresser dans la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 6. Ainsi, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture avait aidé le Gouvernement à mieux rationnaliser l'utilisation de l'eau et à améliorer l'utilisation agricole des eaux usées traitées. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) avaient, conjointement avec le bureau du Coordonnateur résident, entrepris une analyse de l'incidence des changements climatiques sur la gestion de l'eau. L'UNICEF avait eu recours à un outil d'analyse pour étudier les entraves à l'accès universel et équitable à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène afin d'évaluer les risques climatiques et les risques de pénurie d'eau et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel s'était intéressée à l'application des solutions d'économie circulaire à l'utilisation de l'eau rejeté par l'industrie.

33. M. Peral a expliqué de quelle manière, dans le contexte des réformes socioéconomiques à venir en Tunisie, l'équipe de pays des Nations Unies apportait son appui dans des domaines tels que la protection sociale, contribuant ainsi à ne laisser personne de côté et à préserver l'application des normes de base relatives aux droits économiques, sociaux et culturels de la population. Le Gouvernement travaillait actuellement à l'amélioration du système de protection sociale tunisien afin de le rendre plus résilient face aux crises et de le préparer aux futures réformes du système des subventions, et l'équipe de pays contribuait à ce projet. M. Peral a également évoqué les exemples pertinents et conclu en disant que l'approche intégrée basée sur les droits de l'homme offrait des perspectives pour progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable en favorisant les structures économiques qui se préoccupaient d'inclusion sociale et étaient respectueuses des droits économiques, sociaux et culturels et de l'environnement afin d'accélérer la réalisation du Programme 2030.

34. Mme Fahra, intervenant à propos de l'objectif de développement durable n° 11, a observé que si le Conseil des droits de l'homme était déterminé à favoriser des économies favorables aux droits de l'homme, comme le Haut-Commissaire aux droits de l'homme l'y avait invité à juste titre, il devait prendre conscience de deux vérités et y remédier. En premier lieu, l'immobilier jouait un rôle disproportionné dans la croissance de la plupart des économies. En second lieu, les économies qui reposaient sur l'immobilier ne produisaient de la richesse que pour quelques-uns et étaient source d'inégalités, de pauvreté et de sans-abrisme pour beaucoup. Mme Fahra a ajouté que les acquisitions et transactions immobilières occupaient une place significative dans la plupart des économies. La valeur de l'ensemble des logements dans le monde était estimée aux environs de 258 000 milliards de dollars des États-Unis.

35. Mme Fahra a indiqué que l'immobilier résidentiel, c'est-à-dire le logement, était devenu une catégorie d'actifs à part entière pour les acteurs financiers institutionnels tels que les grandes sociétés de capital-investissement, les sociétés de gestion d'actifs, les fonds de pensions et les compagnies d'assurance. Les investisseurs institutionnels utilisaient l'immobilier pour puiser de la richesse et générer des capitaux, ce qui constituait la « financiarisation » du logement. Cette évolution contribuait grandement à la crise mondiale du logement et sapait les efforts déployés dans le but de satisfaire aux prescriptions de

l'objectif de développement durable n° 11 et de réaliser le droit au logement tel qu'il est défini dans le droit international des droits de l'homme.

36. Mme Fahra a noté que dans les grandes villes, les logements étaient devenus inabordables pour beaucoup, avec des coûts qui croissaient plus rapidement que les revenus. La financiarisation du logement avait également pour conséquences les expulsions forcées, le déplacement de familles contraintes de quitter leurs logements et le développement des habitats informels partout dans le monde. Contredisant les dispositions des objectifs de développement durable, le sans-abrisme, qui constitue une violation *prima facie* du droit au logement, était en progression. Les gouvernements permettaient et favorisaient la financiarisation du logement à travers leurs politiques fiscales et monétaires et des lois fiscales qui garantissaient des taux d'intérêt faibles, facilitaient l'accès au crédit, instauraient une fiscalité favorable et octroyaient des « golden visas » (ou visas préférentiels) tout en protégeant peu les locataires voire en ne les protégeant pas du tout. Les institutions financières internationales favorisaient elles aussi cette situation, notamment à travers la promotion de modèles basés sur la financiarisation du logement dans les pays en développement. Jusqu'à présent, les particuliers et les institutions qui investissaient dans l'immobilier et les politiques publiques qui les favorisaient échappaient à tout contrôle du point de vue des droits de l'homme. Dans le cadre du mécanisme de suivi des droits de l'homme de l'ONU, les États étaient rarement tenus comptables de leur appui à la financiarisation du logement et de ses conséquences délétères. En dépit du fait qu'ils constituaient la première force économique au monde, les institutionnels qui investissaient dans le logement étaient faiblement représentés parmi les entreprises qui défendaient la cause des droits de l'homme, et leurs politiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance prenaient rarement en compte l'incidence de leurs investissements sur les locataires et les résidents.

37. Mme Fahra a noté que pour transformer les économies et les rendre plus favorables aux droits de l'homme, il était nécessaire de modifier l'ordre des priorités et de faire évoluer le paradigme en ce qui concerne le secteur du logement. Les États et leur économie devaient cesser de promouvoir l'immobilier et de s'appuyer sur ce secteur pour créer de prétendues richesses qui ne profitaient qu'à quelques-uns et commencer à fonder leur économie sur les principes relatifs aux droits de l'homme dans le but d'atteindre des résultats tangibles. L'organisation représentée par Mme Fahra avait élaboré les directives Shift afin d'aider les États à atteindre cet objectif. C'était la première fois que des normes et des recommandations visaient à transformer les économies de façon à garantir à chacun l'exercice de son droit au logement.

Surmonter les crises multiples : réaliser les objectifs de développement durable par la mise en place d'une économie favorable aux droits de l'homme

38. Les participants ont relevé que le Programme 2030 était l'aboutissement d'un des processus de consultation et de négociation les plus ouverts et les plus participatifs de l'histoire des Nations Unies et le fruit d'un consensus multilatéral entre les gouvernements et les divers acteurs tels que la société civile, le secteur privé et le milieu universitaire[6]. Toutefois, la délégation malaisienne a fait observer que le rapport sur les objectifs de développement durable de 2022 brossait un tableau inquiétant du retard pris par le monde dans la réalisation de ses engagements en faveur des objectifs du fait de l'enchaînement et de

[6] Des contributions ont été reçues des entités et pays suivants : Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Cabo Verde, Chili (au nom du groupe restreint pour la résolution 43/19), Chine, Cuba (déclaration orale uniquement), Espagne, Finlande, Géorgie, Inde, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie et Union européenne. Des contributions ont également été reçues des organisations et entités suivantes : Make Mothers Matter, Commission indonésienne des droits de l'homme, Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (OIDEL) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En raison du temps imparti, tous les représentants n'ont pas pu prendre la parole. Toutes les contributions reçues par le secrétariat sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/fifth-intersessional-meeting-human-rights-and-the-2030-agenda.

l'accumulation des crises. Le représentant du Brésil et de nombreux autres participants ont rappelé que le seul moyen de surmonter les crises était de promouvoir et protéger les droits de l'homme et appliquer le Programme 2030 en recourant à des approches intégrées. Plusieurs délégations, notamment les délégations norvégienne, thaïlandaise et zambienne, ont souligné qu'il importait de fonder les politiques sur les droits de l'homme, car le développement durable et les droits de l'homme se renforçaient mutuellement. La représentante du Chili, s'exprimant également au nom de l'Azerbaïdjan, du Brésil, du Canada, de l'Équateur, de Fidji, du Luxembourg, du Portugal, du Rwanda, de la Sierra Leone, de la Thaïlande et de l'Uruguay, tous membres du groupe restreint pour la résolution 43/19, a réaffirmé que la promotion et la protection des droits de l'homme et l'application du Programme 2030 étaient étroitement liées et se renforçaient mutuellement. Pour cette raison, un certain nombre de participants ont appelé de leurs vœux une intensification des efforts déployés afin de mettre en œuvre le Programme 2030. Par exemple, le représentant du Brésil a noté que les droits de l'homme devaient être au cœur de l'application du Programme 2030 et éclairer l'ensemble des décisions, qu'elles soient budgétaires ou sanitaires ou qu'elles portent sur l'éducation ou la sécurité sociale. La représentante de l'Union européenne a réclamé un renforcement de la coopération dans la mise en œuvre du droit à l'eau potable et à l'assainissement. Le représentant de la Commission indonésienne des droits de l'homme a également appelé au renforcement du système mondial de santé de façon à le rendre plus inclusif, équitable et réactif face aux crises, reprenant la proposition formulée par le Gouvernement indonésien lors du Sommet du G20 en 2022.

39. Les participants ont noté que les politiques économiques avaient une incidence fondamentale sur les droits de l'homme. Les droits de l'homme devaient faire partie intégrante de la planification des politiques économiques, notamment à travers la volonté d'établir des budgets qui ne laissent personne de côté et la mise en place d'un système progressif de création de recettes. Il était essentiel d'évoluer vers un modèle économique favorable aux droits de l'homme afin de rendre les économies plus solides. Un tel modèle était également la voie à suivre pour rendre les sociétés plus inclusives et plus participatives. Pour montrer comment les principes relatifs aux droits de l'homme pouvaient être intégrés aux processus budgétaires, la représentante de la Zambie a indiqué que son pays avait adopté une législation qui prévoyait un processus budgétaire coordonné, intégré, participatif, souple et orienté vers les résultats.

40. Plusieurs participants ont souligné combien il était urgent de transformer l'économie mondiale afin d'aider les États à relever leur économie. Loin de privilégier exclusivement la croissance, le modèle économique devait désormais tenir compte de la nécessité de respecter et promouvoir les droits de l'homme fondamentaux dans tous les domaines de la planification des politiques économiques.

41. Les participants ont estimé qu'il ne serait possible d'accélérer le relèvement consécutif à la pandémie de COVID-19, de surmonter les crises et de mettre pleinement en œuvre le Programme 2030 à tous les niveaux qu'en redoublant d'efforts pour appliquer une approche basée sur les droits de l'homme. La représentante de l'Espagne a noté que le Programme 2030, l'Accord de Paris sur les changements climatiques et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement constituaient un cadre dans lequel le respect des droits de l'homme était présenté comme une condition indispensable au développement humain et au développement durable. Alors qu'il ne restait que sept ans jusqu'à 2030, la réalisation des droits de l'homme et la promotion de l'application du Programme 2030 exigeait un multilatéralisme plus efficace et des mesures plus ambitieuses susceptibles de transformer les engagements politiques en actions déterminantes.

42. Les participants ont indiqué que les travaux menés par le Conseil des droits de l'homme dans le but de promouvoir et protéger les droits de l'homme étaient indispensables à la réalisation des objectifs de développement durable. Le Programme 2030 était fondé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et sur le droit international des droits de l'homme. Les droits de l'homme et les objectifs de développement durable traçaient des perspectives et une voie à suivre pour la résolution immédiate des crises et les stratégies de relèvement à long terme et offraient une base pour la solidarité afin de ne laisser personne de

côté, conformément à l'appel à l'action en faveur des droits humains et au rapport « Notre programme commun ».

43. Les participants ont appelé à la poursuite du renforcement du système multilatéral et plus particulièrement des fonds et programmes des organismes des Nations Unies qui étaient directement engagés dans la réalisation des objectifs de développement durable et capables de fournir un appui technique et d'aider au renforcement des capacités.

44. Des participants, notamment les représentants de la Géorgie, de Malte, de l'Ukraine et de l'Union européenne, ont observé que l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie, outre qu'elle menaçait le Programme 2030 en Ukraine, avait exacerbé les difficultés socioéconomiques dans le monde.

45. Les participants ont souligné que les problèmes tels que la hausse du coût de la vie, la mauvaise qualité des logements, l'aggravation des difficultés financières et un niveau d'endettement insoutenable posaient des difficultés importantes et faisaient obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable. Le relèvement de l'économie mondiale était également menacé par le creusement du fossé entre le Nord et le Sud ainsi que par les inégalités dans les pays mêmes, qui avaient pour conséquence une aggravation des inégalités et de l'exclusion au détriment des groupes vulnérables.

46. Les délégations ont souligné combien il importait de s'attaquer à la crise climatique. Le représentant des Maldives a instamment demandé que les ressources des océans soient exploitées et gérées de manière durable et appelé de ses vœux un renforcement de la protection de l'environnement, conformément à de multiples objectifs de développement durable, car les effets des changements climatiques se faisaient sentir de plus en plus fréquemment et avec toujours plus d'intensité. Toujours en première ligne, les Maldives subissaient des raz de marée de plus en plus importants, des vents de plus en plus violents, le blanchissement des coraux, une houle de plus en plus forte et des inondations toujours plus fréquentes. Si la communauté internationale ne parvient pas à inverser l'évolution du climat actuelle, la réalisation des objectifs de développement durable sera sérieusement compromise et les plus vulnérables seront aussi les plus touchés. Le représentant de Malte a indiqué que son Gouvernement fournissait une assistance financière et technique aux pays en développement, et plus particulièrement aux petits États insulaires en développement. La représentante de l'Uruguay a noté que le 1er janvier 2022, son pays avait introduit une taxe sur les émissions de carbone. Une part des recettes ainsi perçues était utilisée pour financer les politiques orientées vers la promotion de la réduction des gaz à effet de serre, des transports durables et des systèmes permettant de lutter contre les effets des changements climatiques. Les participants ont noté que les objectifs de développement durable consistaient par essence à améliorer le bien-être de tous, avec un accent particulier sur les populations qui risquaient le plus d'être laissées de côté. La sauvegarde du bien-être humain pour l'avenir imposait la transition vers des sociétés décarbonées, mais cette transition ne serait possible que si elle s'opérait de manière juste.

47. Un certain nombre de participants ont souligné l'importance du développement inclusif, la justice sociale et la réduction des inégalités étant un accélérateur de progrès vers la réalisation de tous les objectifs de développement durable. La représentante de la Norvège a noté que des sociétés inclusives favorisaient la confiance et que la confiance était essentielle pour bâtir durablement des sociétés viables et prévenir les conflits.

48. D'autres participants ont noté qu'il était urgent d'honorer l'engagement partagé consistant à ne laisser personne de côté, lequel devait être au cœur de l'exécution du Programme 2030 et éclairer les décisions prises dans le cadre de tous les budgets nationaux de la santé, de l'éducation et de la sécurité sociale. Les participants ont également noté que l'architecture de l'économie devait reposer sur le principe consistant à ne laisser personne de côté et que son édification devait être éclairée par l'ensemble des droits de l'homme.

49. L'intensification des efforts déployés afin de promouvoir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement était considérée comme essentielle au relèvement consécutif à la pandémie et au renforcement de la résilience et de la sécurité. On s'attendait à ce que le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable atteigne les 2 milliards d'ici à 2025. La représentante de l'Union européenne a déclaré que l'Union appuyait abondamment et partout dans le monde, financièrement et techniquement, la promotion de l'accès à des systèmes

d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement et d'hygiène qui soient de qualité, sûrs, résistants face aux changements climatiques, disponibles, acceptables, accessibles et abordables. Au cours de la décennie précédente, dans le cadre de l'aide au développement, l'Union européenne avait investi plus de 2,5 milliards d'euros dans des projets d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans 62 pays. Elle avait également élaboré des lignes directrices internes relatives au droit à l'eau potable et à l'assainissement, lesquelles constituaient un outil qui exploitait efficacement le cadre normatif relatif aux droits de l'homme aux fins de l'exécution des projets dans ce domaine essentiel. La représentante de la Finlande a ajouté que la pandémie de COVID-19 avait démontré que l'accès à l'assainissement, à l'hygiène et à une eau potable de qualité était essentiel à la santé. Les principaux projets d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène pour tous actuellement financés par la Finlande étaient exécutés en Éthiopie et au Népal. Au cours des deux années précédentes, ces projets avaient permis de donner à environ 1,5 million de personnes accès à l'eau potable. Les projets étaient notamment axés sur la communication en direction de l'ensemble des populations, ce qui était un moyen essentiel de ne laisser personne de côté. Les participants ont noté que la Conférence des Nations Unies sur l'eau de mars 2023 serait l'occasion d'ancrer solidement les droits de l'homme aux efforts visant à progresser plus rapidement vers l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement.

50. Plusieurs participants ont souligné que la coopération au service du développement devait être renforcée. Ainsi, la représentante de la Chine a déclaré que la communauté internationale devait intensifier sa coopération, se montrer plus solidaire et lutter plus efficacement contre les inégalités de façon à faire en sorte que tous les habitants de tous les pays puissent bénéficier plus largement et de façon plus équitable des fruits du développement. Pour reconstruire en mieux, le système international de développement devait être consolidé, notamment en fournissant une assistance technique aux pays qui en avaient besoin et en les aidant à renforcer leurs capacités. Une délégation a noté que le fossé entre les pays en développement et les pays émergents tendait à se creuser, ce qui privait davantage de personnes de la possibilité de se développer. La représentante de l'Inde a appelé au développement du transfert de technologie à l'appui du développement durable. D'autres participants ont estimé que pour réaliser les objectifs de développement durable, il était nécessaire d'intensifier la coopération internationale, de rechercher des solutions durables pour ne laisser personne de côté et de mobiliser des financements, de développer les capacités et de diffuser les technologies afin d'aider les pays en développement à opérer une véritable transition. La représentante de Cuba a fait observer que les pays industrialisés n'honoraient toujours pas leurs engagements et en particulier qu'ils ne consacraient pas 0,7 % de leur produit intérieur brut à l'aide publique au développement (APD). La représentante de l'Espagne a déclaré que la coopération internationale était essentielle à la promotion d'un développement durable centré sur les individus, raison pour laquelle son pays avait adopté une nouvelle loi sur la coopération au développement durable et la solidarité mondiale qui prévoyait une augmentation substantielle de l'aide publique au développement et la modernisation du cadre politique en y intégrant la lutte contre les changements climatiques, les pandémies et les disparités fondées sur le genre.

51. Les participants ont souligné qu'il était fondamental de nouer des partenariats afin de promouvoir une approche du développement basée sur les droits et indiqué que les pays investissaient dans des formes nouvelles et novatrices de partenariat. Par exemple, la représentante de l'Uruguay a indiqué que son pays travaillait non seulement avec des organisations internationales, mais aussi avec des gouvernements nationaux, des collectivités locales, des représentants du secteur privé et de la société civile, des institutions nationales des droits de l'homme et des représentants du milieu universitaire. La représentante de Cabo Verde a indiqué que les partenariats publics-privés pouvaient jouer un rôle essentiel dans la création d'une économie favorable aux droits de l'homme. D'autres délégations ont noté qu'il était indispensable de mettre en œuvre des partenariats afin de faciliter l'exécution du Programme 2030 en développant l'accès à l'information, à l'assistance technique et aux financements. La représentante de la Thaïlande a déclaré que son pays était prêt à travailler en partenariat avec les acteurs intéressés dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

52. Les participants ont instamment appelé au renforcement de la coopération entre le forum politique de haut niveau sur le développement durable et le Conseil des droits de l'homme. La représentante du PNUD a noté qu'il serait utile de tirer parti de l'évaluation à mi-parcours de la réalisation des objectifs de développement durable, qui aurait lieu en 2023, pour faire une utilisation accrue de mécanismes tels que l'Examen périodique universel et les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme afin d'éclairer la réalisation des objectifs de développement durable au moyen des examens nationaux volontaires, et inversement. Le PNUD et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) avaient établi à l'attention des États Membres des orientations sur la façon d'intégrer les droits de l'homme dans les examens nationaux volontaires[7]. Le PNUD appuyait la démarche consistant à incorporer les recommandations relatives aux droits de l'homme dans les politiques nationales relatives au développement et à renforcer la cohérence entre ces deux mécanismes complémentaires afin de les faire progresser en parallèle.

III. Conclusions et messages clefs

53. **Les crises multiples et interdépendantes font peser un grave danger sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les changements climatiques, la guerre en Ukraine, la hausse des prix de l'alimentation et de l'énergie, la pandémie de COVID-19, la progression de l'inflation et la crise de la dette ont des effets dévastateurs sur les populations et les pays les plus vulnérables. Le monde assiste à une inversion de tendance après des années de progrès vers l'éradication de la pauvreté et de la faim, l'amélioration de la santé et de l'éducation et la fourniture des services de base.**

54. **Tous les droits de l'homme sans exception sont un levier indispensable pour réagir et sauver le Programme 2030. Les crises d'aujourd'hui soulignent combien il est urgent de mener des approches intégrées pour réaliser à la fois les droits de l'homme et les objectifs de développement durable alors que le Programme 2030 arrive à mi-parcours. La vision énoncée par le Secrétaire général dans le document « Notre programme commun », son appel à renouveler le contrat social incarné dans les droits de l'homme et son appel à l'action au service des droits de l'homme obligent la communauté à réfléchir et agir différemment et à revoir ses ambitions à la hausse afin de replacer les objectifs de développement durable au cœur de son action.**

55. **Tant que le monde ne parviendra pas à inverser la tendance climatique actuelle, la réalisation des objectifs de développement durable sera compromise et les groupes les plus marginalisés et les plus défavorisés de la population, y compris les femmes et les filles, seront les plus exposés. Il convient prioritairement de s'attaquer à la crise climatique et à réaliser le droit à un environnement sain, propre, et viable.**

56. **Il est primordial d'adopter des politiques économiques fondées sur les droits de l'homme afin de rendre les économies plus solides, de lutter contre les inégalités et de recommencer à progresser dans la mise en œuvre du Programme 2030. Il est temps pour les États d'intégrer les obligations relatives aux droits de l'homme au processus d'élaboration des politiques économiques et d'aligner les stratégies budgétaires et fiscales sur les obligations relatives aux droits de l'homme qui leur incombent. Une économie favorable aux droits de l'homme est le moyen de faire en sorte que les investissements soient dirigés vers la santé, la protection sociale, une éducation de qualité, l'approvisionnement en eau potable, le logement et d'autres droits fondamentaux, de corriger les schémas discriminatoires et de remettre le monde sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable.**

57. **Les prévisions selon lesquelles les mesures d'austérité budgétaire toucheraient 85 % de la population mondiale sont particulièrement préoccupantes. Il faut opter pour des grandes orientations différentes. Pour progresser à nouveau sur la voie de la**

[7] HCDH et PNUD, « Human rights and voluntary national reviews: operational common approach guidance note » (juin 2022).

réalisation des objectifs de développement durable, les conditions suivantes sont nécessaires :

a) Rendre les systèmes fiscaux encore plus progressifs et renforcer les capacités institutionnelles permettant de lever l'impôt ;

b) Lutter contre l'évasion et la fraude fiscales et les flux financiers illicites ;

c) Lutter contre la corruption ;

d) Réorienter les dépenses publiques ;

e) Renforcer la coopération internationale et l'aide publique au développement ;

f) Promouvoir la transparence budgétaire, un espace civique solide, la liberté d'expression et le contrôle des dépenses publiques ;

g) Faire davantage pour que le financement du développement s'inscrive dans les obligations relatives aux droits de l'homme incombant aux États afin de diriger le maximum de ressources disponibles vers la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

58. **Ne laisser personne de côté constitue une des promesses centrales du Programme 2030. Cet engagement pris par tous les États Membres pour éradiquer la pauvreté, mettre fin aux discriminations et réduire les inégalités figure au cœur de la réalisation des objectifs de développement durable. Plus que jamais, l'action doit être centrée sur les catégories de la population les plus marginalisées et les plus défavorisées.**

59. **Il faut faire davantage pour permettre aux individus de devenir des acteurs dynamiques du développement durable, développer la participation du public et protéger les individus, les mouvements sociaux et les organisations locales contre la répression et l'oppression. Les sociétés inclusives favorisent la confiance et la confiance est essentielle pour préserver durablement la paix et prévenir l'instabilité et les conflits.**

60. **La réforme du système économique et financier mondial doit permettre aux États de développer l'espace budgétaire réservé aux droits de l'homme et au développement durable au lieu de limiter leur capacité à le faire. La réduction du niveau d'endettement et les réformes fiscales, y compris la lutte contre les flux financiers illicites, doivent être guidées par les obligations internationales relatives aux droits de l'homme et le Programme 2030.**

61. **Les Principes directeurs relatifs à la dette extérieure et aux droits de l'homme et les Principes directeurs relatifs aux évaluations de l'impact des réformes économiques sur les droits humains devraient être appliqués de façon plus systématique.**

62. **Pour reconstruire en mieux, la communauté internationale doit renforcer la coopération internationale au développement, l'assistance technique et le développement de capacités. Elle doit en outre renforcer le système multilatéral et, en particulier, les fonds et programmes des Nations Unies qui sont directement engagés dans la réalisation des objectifs de développement durable.**

63. **La Conférence des Nations Unies sur l'eau de mars 2023 offrira une occasion de renforcer la coopération dans la réalisation du droit à l'eau potable et d'ancrer solidement les droits de l'homme dans les efforts entrepris par la communauté internationale dans le but de progresser plus rapidement vers l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement.**

64. **Dans les villes du monde, l'immobilier et le logement sont devenus inabordables pour beaucoup, et le coût du logement croît plus rapidement que les revenus. La financiarisation du logement compromet la réalisation de l'objectif de développement durable nº 11 et produit des effets néfastes sur les droits de l'homme, tels que les expulsions forcées, le déplacement de familles contraintes de quitter leurs logements et le développement des habitats informels partout dans le monde. Le sans-abrisme, qui constitue une violation *prima facie* du droit au logement, est en progression. Pour transformer les économies et les rendre favorables aux droits de l'homme, il est**

nécessaire de modifier l'ordre des priorités et de faire évoluer le paradigme en ce qui concerne le secteur du logement. Les États et leur économie devront cesser de promouvoir l'immobilier et de s'appuyer sur ce secteur pour créer de prétendues richesses qui ne profitent qu'à quelques-uns.

65. **L'effort de relèvement consécutif aux crises et la mise en œuvre du Programme 2030 doivent être guidés par la disponibilité de données précises et ventilées et par la volonté renouvelée d'adopter une approche de la collecte de données basée sur les droits de l'homme. Il convient d'investir davantage dans les données afin de concevoir des politiques basées sur des données factuelles qui fondent leurs priorités sur les populations marginalisées et défavorisées.**

66. **La coopération entre le forum politique de haut niveau sur le développement durable et le Conseil des droits de l'homme doit être renforcée. Le forum politique de haut niveau et les mécanismes régionaux, nationaux et locaux qui suivent la mise en œuvre des objectifs de développement durable doivent appliquer les recommandations émanant du système des Nations Unies relatif aux droits de l'homme. Les États doivent davantage intégrer l'analyse et les recommandations des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme dans leurs examens nationaux volontaires et leurs stratégies et plans nationaux de développement. Les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme doivent continuer de formuler des conseils et des recommandations sur la façon de détecter les populations laissées de côté et de concevoir des politiques propres à assurer un développement inclusif et durable.**